

N°015/2019

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement de BERNAY
Canton de Brionne
COMMUNE
DE
BERTHOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation 04/07/2019 **L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le douze juillet à vingt heures trente.**
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire.

Date d'affichage 29/07/2019 **Etaient présents:** LECLERC Marie-Françoise, DESCHAMPS Didier, LEGRIX Davy, MORIN Olivier, CEDEYN Jean-Claude, AUBERT Serge, GRIETENS Agnès, DESCHAMPS Patrick.

Nombre de Conseillers Absents : Madame CAPELLE Christiane donne pouvoir à Olivier MORIN, Monsieur LE HALPERT Patrick donne pouvoir à Marie-Françoise LECLERC.

En exercices 10 Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Présents 08

Votants 10 Monsieur LEGRIX Davy a été élu secrétaire.

Objet : PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE POUR LES ELEVES HORS COMMUNES. BUDGET 2019 - année scolaire 2017/2018. Cette délibération annule et remplace la délibération du 12/04/2019

Madame le Maire expose que suite à la convention en date du 17/11/2017, prise par le regroupement Scolaire entre les Communes d'Acrou, Berthouville, Franqueville, Hecmanville, et Saint Cyr de Salerne, L'Article 7, indique que les charges de fonctionnement des deux écoles seront réparties au prorata du nombre d'élèves de l'année civile en fonction des effectifs de la rentrée scolaire N-1 (ex année civile 2017, effectif rentrée 2016 et réclamées aux communes d'origine de ces élèves.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2017/2018, (effectif rentrée scolaire 2017).

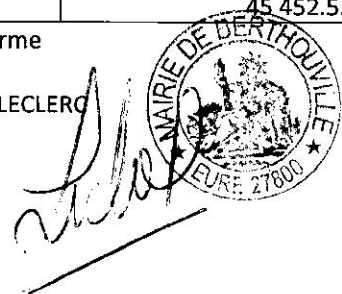
Après en avoir délibéré, le vote ayant donné les résultats suivants : pour 10 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de calculer les participations d'après la convention en date du 17/11/2017, passée entre les communes concernées : d'Acrou, Berthouville, Franqueville, Hecmanville, St Cyr de Salerne et la commune de Saint Victor d'Epine.

De fixer la somme de 116.545 € la participation mensuelle par élève, soit pour 10 mois de scolarité à 1 165.45 €. Septembre 2017 à juin 2018.

Communes	Participation/mois	Nombre d'enfants	Montant dû
ACLOU	1 165.45	11	12 819.95
FRANQUEVILLE	1 165.45	16	18 647.20
HECMANVILLE	1 165.45	7	8 158.15
ST CYR DE SALERNE	1 165.45	4	4 661.80
ST VICTOR D'EPINE	1 165.45	1	1 165.45
TOTAL			45 452.55

Pour copie conforme
Le Maire
Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :
- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le :
Le Maire